Association loi 1901

Association « Cheminots Amiante »

47 / 49 Avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS Cedex 19

☎ 01 56 41 56 70 – 🖷 01 56 41 56 71

http://cheminotsamiante.free.fr

N°33

Janvier 2013

Édito

Cotisations

Calendrier 2013.

Evolution maladies professionnelles

tableau 30 – 30bis

Evolution C3A

FIVA.

Edito

L'amiante continue son ravage chez les retraités.

Alors que nous avons été exposés pratiquement tous à des degrés divers, la caisse fait de la résistance pour reconnaître la maladie professionnelle même dans le cas d'un mésothéliome.

Face à cette situation une plainte va être déposée au procureur de la république au tribunal de grande instance de PARIS afin de faire condamner la SNCF au pénal.
C'est donc une affaire à suivre qui s'inscrit dans les diverses plaintes au pénal instruites par le juge BERTELLA-GEOFFROY.

Peut être que la France va enfin s'inspirer de la justice Italienne.

Guy AUDOUY

Cotisations.

L'année 2013 est commencée. Nous rappelons à nos adhérentes et adhérents qu'il est important de participer à notre combat pour la défense des victimes.

Adhérent : 30€ **UPR : 76€** **URR : 38 €**

L'Association Cheminots Amiante vous souhaite une bonne année 2013

Calendrier 2013

Conseil d'administration le mercredi 16 janvier 2013.

Bureau le mercredi 27 mars 2013.

Assemblée Générale à Varennes Vauzelles le jeudi 30 mai 2013

Conseil d'administration mercredi 25 septembre 2013.

Bureau le mercredi 20 novembre 2013.

Les départs en cessation anticipée (C3A) amiante.

Année	Nombre de cessations
2001	4
2002	20
2003	17
2004	41
2005	51
2006	57
2007	71
2008	22
2009	22
2010	15
2011	15

Détail par maladies	2007	2008	2009	2010	2011
30 A asbestoses	2	0	0	0	0
30 B plaques pleurales	68	22	22	15	13
30 C dégénérescence maligne pulmonaire	0	0	0	0	0
30 D mésothéliome	0	0	0	0	0
30 E autres tumeurs pleurales primitives	0	0	0	0	0
30 Bis cancers broncho-pulmonaire	1	0	0	0	2
TOTAL	**71**	**22**	**22**	**15**	**15**

Depuis 2009 et l'entrée en vigueur de la réforme du régime de retraite le nombre de demandes diminue.

L'association et la CFDT ont demandé un allongement de la plage couverte par la C3A afin de prendre en compte le recul du départ en retraite.

Le « préretraité d'amiante » subit une double peine :

- la baisse de la rémunération (65 % du revenu)

- l'obligation de prendre sa retraite à 55 ans alors que les années de carrière ne sont plus comptées à 2 % du salaire mais à 1,875 %.

Par décret la situation a été régularisée pour le régime général (sécurité sociale). Notre association demande au ministère de régler le problème. La direction SNCF est prête à appuyer notre demande.

Concernant le scanner vers la cinquantaine pour les cheminots exposés il semble se pratiquer. Il a permis de déceler en 2011, 10 maladies professionnelles.

Détail des maladies professionnelles liées à l'amiante reconnues (tableau 30 et 30 Bis)

Ce triste récapitulatif montre qu'une majorité des malades ont des plaques pleurales.

Si médicalement, cette affection peut peut-être en rester là, encore aujourd'hui aucune étude n'en apporte encore la preuve, c'est avant tout une angoisse pour le malade qui le vit au quotidien.

Concernant les retraités ce sont les mésothéliomes et les cancers broncho-pulmonaires qui sont majoritaires ils représentent plus de 30 % des maladies reconnues chaque année depuis 2008 (entre 32 et 35 %).

Hélas c'est la preuve que d'ici 2025 de nombreuses victimes cheminotes seront à déplorer. Nous sommes à une cinquantaine de décès ces dernières années.

	2002	%	2003	%	2004	%	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%	2009	%	2010	%	2011	%
30 A	26	10.9	17	9.8	24	10.4	16	7.3	25	10,3	14	7	15	8	15	7,98	11	8,59	15	12,9
30 B	136	59.4	110	63.2	148	64.3	157	71.7	158	65	118	63	110	59	103	54,7	65	50,7	55	47,4
30 C	1	0.4	5	2.9	4	1.8	7	3.2	2	0,8	4	2	1	1	1	0,53	9	7,03	5	4,31
30 D	27	11.8	13	7.5	22	9.6	12	5.5	20	8,2	14	7	22	12	21	11,1	19	14,8	11	9,48
30 E	1	0.4	0	0	0	0	1	0.5	0	0	1	1	0	0	1	0,53	1	0,78	0	0,00
30 Bis	39	17.1	29	16.6	32	13.9	26	11.9	38	15,6	37	20	37	20	47	25,0	23	17,9	30	25,8
Total	**229**	**100**	**174**	**100**	**230**	**100**	**219**	**100**	**243**	**100**	**188**	**100**	**185**	**100**	**188**	**100**	**128**	**100**	**116**	**100**

Maladies professionnelles liées à l'amiante évolution 2001 à 2011.

Agents en activités			Retraités			TOTAL		
Année	Déclarées	Reconnues	Année	Déclarées	Reconnues	Année	Déclarées	Reconnues
2001	32	22	2001	236	148	2001	268	170
2002	34	31	2002	203	198	2002	237	229
2003	37	35	2003	143	139	2003	180	174
2004	81	70	2004	177	160	2004	258	230
2005	95	77	2005	167	143	2005	262	220
2006	103	89	2006	182	154	2006	285	243
2007	66	59	2007	182	129	2007	248	188
2008	50	46	2008	166	139	2008	216	185
2009	43	41	2009	160	147	2009	203	188
2010	23	18	2010	137	110	2010	160	128
2011	12	12	2011	127	104	2011	139	116

C'est en moyenne 188 maladies professionnelle liées à l'amiante qui sont reconnues annuellement.

Majoritairement les maladies professionnelles déclarées viennent de retraités (86 % en 2010 et 91 % en 2011).

Le nombre de rejet ne baisse pas et particulièrement chez les retraités.

La caisse en application des tableaux 30 et 30 bis refuse la reconnaissance si l'ensemble des critères n'est pas respecté (durée d'exposition, durée de prise en charge, travaux effectués).

De plus en plus de dossiers vont au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (C2RMP) ou soit au tribunal des affaires sociales (TASS).

Donc tout dossier insuffisamment rempli et circonstancié entraîne un refus de la CPRP de reconnaître la maladie professionnelle.

Au niveau de l'association nous recommandons de bien libeller la demande.

Même avec un mésothéliome (cancer lié à l'amiante) la caisse refuse de reconnaître la maladie professionnelle. Elle conteste les conditions d'exposition.

C'est entre autre le cas pour des agents de conduite, et à l'équipement...

Notre association a pu obtenir la reconnaissance sans aller au TASS, mais en fournissant des éléments concrets sur l'exposition.

FIVA

Lors du conseil d'administration du 29 octobre deux points ont été évoqués :

1 - l'ouverture de discussions sur la révision du barème d'indemnisation

2 - les suites des arrêts de la cour d'appel.

Le 1er point était à la demande des organisations syndicales.

Les administrateurs ont fait la déclaration suivante (extraits)...

« Le barème d'indemnisation avait été établi, notamment, dans un souci d'équité pour que chaque victime reçoive une indemnisation identique selon son état de santé et de son lieu géographique sur le territoire.

De ce fait, il rétablissait une justice fondamentale d'égalité de traitement entre les victimes du travail, et celles environnementales en se démarquant des décisions de justice prononcées parfaitement hétérogènes d'une région à l'autre.

L'architecture du barème mise en place, qui privilégie les taux les plus importants, nous convenait. Cela faisait d'ailleurs suite à un travail commun des administ*rateurs*

Porté par cette recherche d'une toujours plus juste indemnisation, des administrateurs salariés avaient demandé à rediscuter du barème dès 2007 devant les évolutions des décisions des cours de justice,

Cependant, seuls à porter cette exigence, ils n'avaient pas obtenu de majorité au conseil pour aller plus loin sur cette demande. Le barème n'avait donc pas été revu.

(Par contre, la majorité du conseil avait voté la revalorisation des préjudices extra-patrimoniaux à hauteur de 8,7%)

La situation, actuelle est-elle différente de celle d'hier ?

Il est vrai qu'à cette époque nous n'avions pas fait appel, aux ministres.

Aujourd'hui, nous saluons que la demande des Confédérations ait été reçue positivement par Madame La Présidente afin que soit installé un processus de réflexion sur l'évolution du barème…

En 2007 seule la CFDT avait fait inscrire la question de révision du barème.

Elle n'avait pas été soutenue ; certaines associations étaient contre préférant le recours en justice.

Ainsi c'est cinq ans de perdu.

Encore faut-il attendre les prochaines réunions de travail.

Les suites des cours d'appel.

Au CA du 8 décembre 2011, le recouvrement des sommes à rembourser par les victimes avait été évoqué.

L'agent comptable expliquait que sur les trop perçus, en fonction des cas individuels, des délais de paiement ou des remises partielles ou totales peuvent être faites,

Dans ce cadre, la direction du FIVA avait reçu délégation, en 2007, pour toute créance inférieure à 50 000 euros. La direction a d'ailleurs eu l'occasion de mettre en œuvre cette délégation plusieurs fois depuis cette date.

Les OS avaient demandé que, dans ce cadre, chaque dossier soit vu avec bienveillance. Les associations refusaient alors totalement ce dispositif. Aujourd'hui elles l'acceptent.

Encore du temps perdu !